

4- Diplôme préparé cette année et études antérieures

Année d'obtention du baccalauréat (ou équivalent) :
Diplôme préparé en 2022/2023 :

Année	Etablissement	Formations universitaires suivies	Validé
2021/2022			oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>
2020/2021			oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>
2019/2020			oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>
2018/2019			oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>
2017/2018			oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>

5-Buget mensuel de l'étudiant A compléter précisément

Ressources (en euro)		Dépenses (en euro)	
Salaire régulier		Loyer	
Salaire occasionnel		EDF GDF	
CAF		Eau	
Aide familiale		Téléphone	
Prêt bancaire		Alimentation	
Autres (à préciser)		Transport	
		Mutuelle+ assurance	
		Autres (à préciser)	
Total		Total	

DOCUMENTS A FOURNIR ET A DEPOSER AU SERVICE SCOLARITE de la composante

- Lettre de demande motivée
- Justification de ressources :
Avis d'imposition ou de non-imposition 2021 (sur les revenus 2020) des parents, ou de l'étudiant lui-même,
Copie des 3 derniers bulletins de salaires
Pour les étudiants étrangers : justificatifs des ressources annuelles fourni à la préfecture
- 1 photocopie de la carte d'étudiant
- 1 photocopie du livret de famille
- 1 relevé des notes de l'année précédente, dans l'enseignement supérieur
- 1 relevé d'Identité Bancaire (RIB)

L'absence de justificatif devra être motivée.

La commission se réserve le droit de demander d'autres documents permettant d'apprécier la situation sociale de l'étudiant.

Je certifie exacts les renseignements portés sur cet imprimé, sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT Fait à le

Signature :

DES DROITS D'INSCRIPTION ANNEE 2022-2023

Note d'informations

◆ Rappel de la réglementation

Le code de l'éducation (art R719-59 et R719-50) prévoit deux types d'exonération :

- Exonération de plein droit pour les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation.
- Exonération sur demande individuelle pour les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'Etablissement, après réunion de la commission d'exonération des droits d'inscription en application de critères généraux fixés par le conseil d'établissement et dans la limite des 10% des étudiants inscrits.

◆ Objet du remboursement :

Seuls sont remboursés les **DROITS D'INSCRIPTION** soit, pour 2022/2023, **170 € pour une inscription en licence et 243 € pour une inscription en master.**

En cas d'inscription supplémentaire, celle-ci n'est pas remboursée.

◆ Procédure :

Le dossier doit être déposé auprès de votre scolarité

- **Avant le 14 octobre 2022 pour passage en commission avant fin 2022**
- **Avant le 15 décembre 2023 pour passage en commission début 2023**

Dans le cadre de cette procédure, vous avez la possibilité de soumettre votre situation à l'assistante sociale.

◆ Critère de remboursement :

Les critères sont de deux ordres, pédagogiques et sociaux, sans pouvoir être séparés les uns des autres.

Le barème est le suivant pour l'année 2022/2023 :

Montant du Revenu Brut Global

- **32 440 €** pour 1 enfant à charge (soit 3 parts, même si l'un des parents est décédé)
- **43 250 €** pour 2 enfants à charge (4 parts)
- **54 070 €** pour 3 enfants à charge (5 parts)
- **64 880 €** pour 4 enfants à charge (6 parts)
- etc
- Soit la part à **10 812 €**

En règle générale, sont exclues de l'exonération les demandes émanant :

→ *D'étudiants inscrits à un diplôme d'Université,*

→ *D'étudiants ayant un Master (ou plus) et demandant une inscription en Licence 1 (nouvelle filière),*

→ *D'étudiants inscrits en CPGE*

La décision de remboursement n'a pas de caractère automatique. Elle est prise en fonction de la situation personnelle et des justificatifs fournis.